tous scellés et vous seront restitués avec l'agrément du ministère public.

M. le vice-président. — Vous avez entendu M. le substitut Lacroix. — La perquisition a été faite en dehors de l'autorité judiciaire et j'en décline la responsabilité.

Me Quesnel, défenseur du prévenu. — Elle était illégale.

M. le substitut. — Je ne prononce pas le mot : illégale.

Me Quesnel. — L'instruction était ouverte, donc la perquisition faite par l'autorité administrative a été illégale.

Me Dion termine en affirmant qu'il n'a commis aucun acte délictueux volontairement.

M. Félix Barrio

Le second prévenu, Félix Barrio, négociant, a été arrêté par l'inspecteur de police Robert alors qu'il frappait M. Touny.

— Je nie absolument, dit-il, avoir frappé M. Touny. Je l'ai seulement repoussé pour dégager mon frère. Or n'ai pas poussé de cri séditieux, à aucun moment.

Le président. — Vous n'êtes pas membre du cercle de l'Œillet blanc ?

R. Non, monsieur. — Je ne sais même pas ce que c'est.

Le président. — Eh bien! je vais beaucoup plus avancé que vous car j'ai reçu du président du cercle de l'Œillet blanc, une belle lettre où figure un œillet blanc, avec ces mots : « Patrie, Dieu, Roi » et on se trouve toute l'explication de l'organisation du cercle.

M. Louis Barrio

M. Louis Barrio, frère du précédent, négociant commerçant, est ensuite interrogé. Il est prévenu d'avoir violemment frappé M. Touny.

— J'affirme, dit-il, démentir un renseignement de vous la tribune prétendue, et sans voir aucune mauvaise intention de manifester, car je suis un moraliste matériaux de cultivé et je ne fais pas de poli. Mais, je revenais de voir ce que rapportait Tancar sur le passage. On criait de divers côtés : « Vive Tarquin ! » Alors, un monsieur en civil m'a dit : « Répétez-vous ce qu'vous avez cri ? — Oui ! » Et j'ai cria.

Alors, ce monsieur s'est précipité sur moi, avec d'autres, comme on s'est précipité sur mon frère Emile. A qui on arrachait les cheveux, qu'on assommait à coups de poing dans la figure, ainsi qu'il en porte encore la marque. Quant à moi, je n'ai pas donné de coups, mais j'en ai reçu. J'ai été étranglé, je n'ai étranglé personne !

M. de Fromessant

M. de Fromessant habite Boulogne-sur-Mer ; il vient passer à Paris trois mois au moment des Fêtes sportives.

Le président. — Vous avez bien fait de ne pas venir cette année.

R. C'est ce que je me dis depuis le 4 juin. Car je ne sais pas pourquoi j'ai été arrêté. Je n'ai poussé aucun cri séditieux. Je n'ai frappé personne et, si je suis intervenu dans la bagarre, c'est pour dégager un malheureux jeune homme victime des brutalités de la police. Je suis un honnête homme. Je n'ai volontairement voulu manifester contre la loi. C'est un sentiment d'humanité qui m'a mené guidé.

M. Baulny

M. Baulny vient après.

Le président. — C'est vous qui êtes la cause des divers agents ont été frappés. Vous avez été arrêté au moment où vous criez : Démission ! et où vous résistiez à M. Touny.

R. Si des agents ont été frappés, c'est que ceux qui sont intervenus l'ont fait comme on le disait tout à l'heure, dans un sentiment d'humanité.

Quant à moi, je n'ai pas frappé M. Touny. J'ai seulement essayé de m'échapper. Je ne le nie pas.

D. On a dit que vous transportiez cette cause vous portant, les pieds et les mains tenus par divers agents. Vous étiez partie de l'Œillet blanc ?

R. Non, monsieur.

D. Alors, personne ! Que racontant donc les journaux ?

D. Vous avez manifesté ?

R. J'ai manifeste devant la tribune, quand j'ai été pris au collet par deux personnes fort bien vêtues que je pouvais prendre pour des habitués du passage et auxquelles j'ai cru pouvoir opposer une vive résistance.

M. de Foscolombe

Me de Foscolombe de Meyronnais de Saint-Marc est accusé d'avoir surtout fait usage d'une canne plombée pour frapper divers agents, et peut-être M. Grillière.

R. Je venais de ramasser cette canne, tombée des mains de quelqu'un dans la bagarre, et je n'ai ni pas fait usage. Je reconnais cependant avoir essayé de dégager une personne arrêtée qui était fort maltraitée par les agents.

M. de Mont

M. de Mont de Daubigny aurait frappé l'agent Bisset. Il le nie.

— Je me sais, dit-il, approché d'une bousculade, en voyant un homme qui en frappait brutalement un autre. J'ai essayé de protéger l'homme frappé. Rien de plus.

M. Langlois

M. Langlois de Neuville déclare, lui aussi n'avoir frappé personne.

J'ai reproché simplement à M. Court les brutalités commises envers un manifestant.

Le président. — Eh bien! maintenant nous allons entendre les témoins.

On appelle les témoins à charge.

M. Touny, directeur de la police municipale, encore souffrant et la voix faible, ne cite aucun nom; tout désordre par les coups, il n'a reconnu personne.

Sont successivement entendus MM. Plister, officier de paix, Lemarchand, gardien de la paix, Court, commissaire de police, etc.

Puis viennent plusieurs témoins à décharge, amis des prévenus.

M. l'avocat de la République Laurence prononce son réquisitoire et demande une répression sévère, puis l'audience est renvoyée à demain.

LA RÉVISION du Procès Dreyfus

Proclamation du Maire de Rennes

Le maire de Rennes a fait afficher une proclamation invitant les habitants au calme et à la tranquillité.

« L'armée de la République a toutes nos sympathies. Nous l'aimons parce qu'elle est la sauvegarde de notre indépendance et de notre force devant l'étranger, mais il y a aussi la Justice dont nous devons savoir respecter les décisions. Il faut que la cause soit, depuis si longtemps, mêlée à division parmi nous soit jugée à Rennes avec toute la sérénité qui convient à un peuple libre, ennemi de tout parti pris. »

Le colonel Robert

Le marquis de Tailay, ancien sous-chef de cabinet du maréchal de Mac-Mahon, apprend par lettre, au *Gaulois*, que la qualité de chef de cabinet du maréchal de Mac-Mahon donnée par le *Figaro* au colonel Robert, son collaborateur d'hier, est fausse.

M. de Tailay affirme que le colonel Robert qui fut chef de cabinet du général président de la République, est mort, lui aussi, il y a plusieurs mois.

Tout cela est exact, mais l'autorité de l'article est pas hier dans le *Figaro* en sera diminuée en rien et l'on veut bien mettre à part l'erreur de fait commise par notre confrère et remarquer qu'il existe un colonel Robert, en retraite, Robert, habitant actuellement Toulouse, collaborateur assidu de la *France militaire* et dont la plume fait autorité dans les milieux compétents.

UN SCANDALE

On se rappelle la lettre du colonel de Sacqui, commandant le 10e régiment d'artillerie à Rennes, à M. de Pressensé, rédacteur à l'*Aurore*. Ce chef d'arme avait cru devoir porter cette lettre à la connaissance des troupes par l'ordre suivant :

Officiers, sous-officiers, brigadiers et canonniers,

Un individu, auquel je ne ferai pas l'honneur de le nommer, a écrit dans le journal l'*Aurore* un article injurieux pour moi.

A cet homme indigne d'un corps d'élite, j'ai adressé la lettre suivante :

« Monsieur, les règlements militaires ne me permettent pas de répondre, mais il n'est pas « pouvoir de personne de m'empêcher de vous dire « que vous êtes un immonde polisson ».

Je vois cependant que les lois du 10e ne lisent pas habituellement les journaux des casaniers, mais il me suffit que cet article soit parvenu à la connaissance de quelques-uns pour que je tienne à faire connaître à tous le colonel de Sacqui, commandant le 10e d'artillerie, se croirait indigne de garder le dessous du régiment et se considérerait à des soldats français s'il supportait, sans la relever une injure, quelque indéplorable qu'en soit l'auteur.

Le present ordre sera lu dans toutes les batteries par les capitaines commandant à un appel général qui aura lieu le 9 juin, à deux heures du soir sur le front de bandière, en présence du lieutenant-colonel et des commandants de groupes.

La musique assistera à cet appel et jouera la *Marseillaise* avant l'appel et après la lecture de l'ordre.

Le colonel : De Sacqui.

Paris, 15 juin. — On communique à ce sujet la note officieuse suivante :

« Le ministre de la guerre, n'étant chargé par suite de la crise ministérielle que de l'expédition des affaires courantes, n'a pu à occuper de l'ordre du jour communiqué par le colonel de Sacqui aux soldats du 10e d'artillerie.

« M. Krantz qui le remplace, ne prendra sur cette affaire, et si une décision doit intervenir, elle ne sera prise qu'après la formation définitive du nouveau ministère ».

Un démenti

Paris, 15 juin. — Plusieurs journaux rapportent une soi-disant conversation de M. Krantz, ministre de la guerre, avec un sénateur, avaient fait dire à M. Krantz qu'il avait affirmé sa conviction de la culpabilité de Dreyfus.

L'*Agence Havas* dément ces échanges.

Hommage à M. Zola

Bruxelles, 15 juin. — Les journalistes anversois ont résolu de manifester leur admiration pour E. Zola, de façon originale. Ils vont lui faire imprimer un exemplaire de *J'Accuse* au moyen des caractères en bois et des antiques presses de Christophe Plantin, le célèbre imprimeur du seizième siècle, dont le matériel, constituant l'admirable musée Plantin, n'avait plus servi depuis au mort.

Condamnation de l'Antijuif

Paris, 15 juin. — Sur la plainte de M. Hirsch, propriétaire à Paris, pour lequel se présentait M. Bérard, le tribunal a condamné par défaut M. Chatelain, gérant de l'*Antijuif*, à 1.000 francs d'amende, et M. Mayence, auteur des articles poursuivis, à quinze jours de prison.

M. Hirsch a obtenu 10000 francs de dommages-intérêts.

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Obligations de la ville de Paris

émises en 1865

Paris, 15 juin. — Le numéro 422.080 gagne 150.000 francs.

Le numéro 452.271 gagne 50.000 francs.

Les quatre numéros 378.847 — 454.266 — 339.244 et 257.865 gagnent chacun 10.000 fr.

Les cinq numéros 353.347—475.072—438.544 — 347.954 et 120.969 gagnent chacun 5.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 2.000 fr. : 99.327—150.747 — 452.024 — 227.325 — 44.307 — 576.570—182.805 — 242.904 — 388.186 — 403.788.

Canal de Suez

Le n° 441.010 gagne 450.000 francs.

Les numéros 434.897 et 497.344 gagnent 25.000 francs chacun.

Les numéros 142.918 et 242.498 gagnent chacun 5000 francs.

Bons de la presse

Le numéro 338020 gagne 10.000 fr.

Le numéro 273256 gagne 5.000 fr.

Les 8 numéros suivants gagnent 1000 fr. chacun : 36231 — 33390 — 106429 — 14055 — 314228 — 232528 — 355219 — 320971.

Panama

Le n° 169865 gagne 250000 fr.

Le n° 1.140.729 gagne 100000 fr.

Les n° 1.036.242 et 230.033 chacun 10 000 fr.

Les n° 1.158.986 et 731584 chacun 5.000 fr.

Les n° 1.363.129 — 1.855.146 — 331631 — 885363 et 631831 gagnent chacun 2000 francs.

50 numéros sont, en outre, remboursables à 1000 francs.

Nouvelles Étrangères

Troubles à la frontière Serbo-Turque

Belgrade, 15 juin. — Des troubles sérieux viennent de se passer sur la frontière serbo-turque. Hier, des bandes composées de nombreux albanais, ayant avec eux jusque 2000 soldats réguliers de l'armée turque ont attaqué la frontière serbe du côté de l'arrondissement de Valjanitza.

Les paysans serbes ont opposé une vive résistance et la lutte a duré toute la journée sur 30 kilomètres de la ligne de démarcation. Il y a eu plusieurs personnes tuées ou blessées des deux côtés. Les autorités militaires serbes dirigent des troupes régulières sur les lieux afin de repousser les assaillants du territoire serbe et de rétablir l'ordre.

Chronique Régionale

Les préposés des contributions indirectes

S'il est des agents qui aient besoin d'amélioration, c'est bien sans contredit le cadre des préposés, dont les appointements par an n'excèdent pas 1.400 francs.

A l'origine les préposés des douanes, recrutés pour la plupart dans les brigades des douanes, étaient de simples agents de surveillance appelés à monter une faction dans une usine, et, pendant le chômage, à guetter les contrebandiers sur la grande route. On n'exigeait d'eux qu'une instruction des plus sommaires ; on ne trouvait pas nécessaire de leur mettre les bras en sautoir cherchassent une occupation susceptible de leur procurer un complément de ressources, tandis que leurs femmes gagnaient leur vie en faisant un métier quelconque, en travaillant aux champs, etc.

Aujourd'hui la situation est bien différente. Le niveau de l'instruction a été beaucoup relevé ; dans les usines, les attributions des préposés, ne diffèrent pas de celles des commis, et, dans les postes auxquels ils sont attachés pendant 15 à 20 heures par jour, ils concourent de fait avec les commis et les commis principaux à l'exécution du service général. Ces mêmes hommes astreints aux mêmes obligations de tenue que les agents recrutés par la voie du surnumérariat.

Dans ces conditions, il est bien évident que la situation faite aux préposés n'est plus en rapport avec la nature de leurs fonctions et les charges qu'elles leur imposent. Quant aux moyens de l'améliorer, nous croyons qu'il faut les envisager au point de vue de l'avenir plutôt qu'au point de vue du présent.

La question des traitements, sans être bien entendu négligeable, ne vient ici qu'en seconde ligne. La question primordiale à nos yeux, est celle de l'élargissement des débouchés. Etant donné que les préposés remplissent les mêmes fonctions que les commis (qui débutent à 1500 francs et arrivent après 15 ou 16 ans de service à 2700 ou 3000 francs) leur nomination à ce grade nous paraît devoir être non plus l'exception mais bien la règle. Le grade de préposé ne devrait plus être pour eux qu'une sorte de stage appointé à l'usage de ceux qui n'ont pas les moyens de subvenir aux frais du surnumérariat ou dont l'instruction tout en étant suffisante paraît insuffisante pour le surnumérariat, n'étend pas aux matières nouvelles dont on a chargé le programme du concours du surnumérariat. Ce stage préparatoire serait évidemment plus prolongé que celui du surnumérariat mais pas trop cependant pour que l'agent, s'il a les aptitudes voulues, s'il rend de grands services, ne puisse arriver à l'un des concitoyens d'âge raisonnables, à la situation de receveur ou de chef de poste.

Jean Sévrin.

Conseiller municipal à Mouchin

Adresses à M. Loubet

Le conseil municipal de Dunkerque s'est réuni à la mairie, mardi à 8 heure du soir.

18 conseillers étaient présents :

MM. Selle, Huguet, Minot, Leman, Jongler, Barrois, Trivart, Gémon, Bailleux, Delebecq, Dubreuil, Aikembrecher, Monsseron, Larvent, Bailleul, Deouvin, Wallerand, Laugin.

Sur la proposition de M. Jongler, conseillers, l'adresse suivante à M. Loubet a été votée à l'unanimité :

Les conseillers municipaux de Dunkerque, heureux de saluer en M. Loubet le Président de la République, en ayant l'assurance que toujours on le trouvera au premier rang pour maintenir le drapeau de la République contre la réaction, se souvenant ainsi des leçons de nos ancêtres de 1789.

La taxe des papiers d'affaires

Paris, 15 juin. — Un décret du 13 juin abaisse de 25 à 15 centimes le minimum de la taxe postale applicable aux papiers d'affaires échangés entre la France et les colonies françaises.

Nominations administratives

Surveillant-chef. — M. Sensevat, inspecteur de l'enregistrement, passé d'Orléans à Lille.

Financier. — M. Grisse, percepteur à Bertincourt (Pas-de-Calais), est nommé receveur particulier à Saint-Julien.

L'ASSASINAT DE L'EXTERNAT de N.-D. de la Treille

Leurs coups de théâtre !

Le bouc émissaire — Tout Israël en rumeur ! — A la recherche des découpures — Egratignures imaginaires — Une cause perdue.

Il faut que la cause de frère Flamidien soit à jamais perdue pour que le syndicat ait recours à de pareils moyens. Avec un cynisme extraordinaire on avec une inconscience inquiétante, les cléricaux ont porté contre un de nos concitoyens une accusation qui ne résiste pas au moindre examen. C'est à la demande même de l'intéressé, indigné de pareilles accusations, que nous allons raconter les faits tels qu'ils se sont passés et qui montrent combien le syndicat est affolé.

Les lettres de l'Externat

On se souvient que tous ces temps ci des lettres écrites en caractères d'imprimerie tombaient comme par miracle par-dessus les murs de l'Externat.

Un assassin imaginaire racontait par écrit dans quelles conditions, après avoir assassiné Gaston Foveaux au dehors, il avait transporté le cadavre dans l'Externat.

L'opinion simpliste était fixée sur la provenance de ces mystérieuses missives et n'avait garde de se laisser tromper par les fumisteries intéressées. Au grand regret des cléricaux, le juge d'instruction n'était pas dupe de ces envois et malgré les invites répétées des journaux de la Duplicité n'avait garde de suivre ces pistes.

Or ces jours-ci M. Delalé, juge d'instruction, recevait une lettre de M. Hamez, aumônier de la prison de Douai, neveu du frère Flamidien, dans laquelle celui-ci, dans le but d'aider la justice, le mettait au courant de certaines constations et déclarations faites par des habitants de Lille et de Cantèleu, qui mettaient en cause M. Dugardin, voyageur en confections, rue des Trois-Mollettes, 35.

Le bouc émissaire

M. Dugardin qui habite au 35 de la rue des Trois-Mollettes, occupe dans cette maison un fort modeste appartement, une salle à manger, cuisine qui se trouve au fond de la cour et une chambre située au premier étage et placée sous l'appartement de M. Delarue, employé à la Croix du Nord.

M. Dugardin qui est marié et père de trois enfants est voyageur dans une maison de confections, rue Gambetta. M. Hennart, marchand de bicyclettes, rue du Sec-Arembault et teinturier dégraisseur à ses moments perdus.

En sa qualité de voyageur, il dispose d'un cheval et d'une voiture appartenant à son patron et d'une bicyclette que lui a prêtée M. Hennart et qui est mise chez lui en dépôt.

Toutes ces dispositions nécessaires pour montrer comment cet homme, qui occupe un appartement très modeste, a un genre d'existence très effacé et très opposé à la richesse, sont occasionnées pour son service et pour son voiture soit en bicyclette.

Il n'en fallait pas d'avantage à certaines personnes pour s'étonner de son train de luxe.

Ajoutons que M. Dugardin, qui se trouvait le soir du crime chez M. Foveaux père, s'est mis à sa disposition avec M. Dussaussoy, un de ses amis, pour l'accompagner dans ses recherches. Il est, de ce fait, l'honneur de recevoir les visites répétées des sieurs Duthilleul et Degroux qui viennent lui demander une photographie de Gaston Foveaux, qu'il tient de son père. Tous ces faits sont patents, nettement établis par des rapports de police et il ne peut y avoir aucune contradiction sur ces renseignements. Il n'en doit disposer actuellement le ménage Dugardin.

Malgré l'invraisemblance de pareilles accusations, il suffit de quelques bouts de papiers rapportant des faits exacts et d'une constatation erronée à propos d'imaginaires égratignures, faits relatés dans des lettres, pour décider M. Hamez, aumônier de la prison de Douai, cousin du frère Flamidien, à écrire à M. Delalé, juge d'instruction.

L'honorable magistrat nous ayant refusé systématiquement tout renseignement, nous avons de notre enquête ailleurs, et voici ce que nous avons appris :

Bouts de papiers d'enfants

On sait que les missives jetées par dessus les murs de l'Externat sont rédigées avec des lettres découpées dans des journaux ou mieux dans des revues, voire même des almanachs religieux. Mme Delsture, femme de l'employé de la *Croix du Nord*, qui habite la même maison que le ménage Dugardin, prétend que le fin du mois de mai, on descendant l'escalier, que sur les marches se trouvaient de petits morceaux de journaux découpés.

Or, il arrive souvent que dans nombre de ménages les enfants s'amusent à taillader avec des ciseaux tous les journaux qui leur tombent sous la main. Cette réflexion serait surtout tout naturellement à la pensée d'une personne réfléchissant au peu. Cette pensée ne vint malheureusement pas à l'esprit de Mme Delarue, qui semble jouir de toute sérénité dans son esprit. Elle alla conter ce fait à Mme Durieux, rue Coquerel (dont la maison est proche des ateliers de la *Croix du Nord*).

Mme Durieux se rappela alors qu'elle avait lu dans son journaux habituel, la *Croix du Nord*, que les mêmes écrites par le pseudo-assassin de Gaston Foveau étaient confectionnées avec des découpures de journaux. Elle prit aussitôt le chemin du frère Théodé et avisa M. Hamez, cousin du frère Flamidien, de cette curieuse de bouts de papiers dans les escaliers de M. Dugardin.

Presqu'en même temps M. Hamez, cousin du frère Flamidien, était avisé que Mme Omer Bisine, marchée, rue de Lille 133 à Lomme, Cantèleu, venait d'entendre, trois jours après le crime, que M. Dugardin portait à la figure des égratignures.

Dans une lettre qu'elle envoyait au parquet, toujours dans l'intérêt bien compris de la justice, elle constatait également que M. Dugardin était venu, le lendemain du crime, à Lomme, qu'il était tout naturel, ce crime étant la nouvelle du jour et qu'il lui avait montrer une photographie de Gaston Foveaux.

M. Hamez, aumônier de la prison de Douai, cousin du frère Flamidien, qui avait sans doute pris l'avis de son archevêque et de ses avocats, rapporta immédiatement ces faits, et, dans le but toujours d'aider la justice les communiquait au parquet.

Ordre fut donné d'informer et la police de sûreté trouva chez M. Dugardin, quelques découpures de soldats et des morceaux de journaux déchirés par les enfants. Il fut établi de plus que Mme Omer Bisine, dont la bonne foi était très sans doute surprise, avait oublié comme Justine de mettre ses lunettes.

Les égratignures n'avaient jamais existé que dans son imagination. M. Foveaux père, Masset, coiffeur, Dussaussoy, vinrent affirmer que non-seulement M. Dugardin avait fait recherches en leur compagnie mais que jamais ils n'avaient constaté que celui-ci portât la moindre trace d'égratigner.

Il fut établi enfin, que M. Dugardin vivait fort modestement et que sa femme, de fait, n'avait pas augmenté depuis l'assassinat de Gaston Foveaux.

M. Hamez, reconnaissant qu'il s'était trompé, en fut, pour le moins, se consoler, visiter hier après-midi son excellent cousin Flamidien.

Interview de M. Dugardin

Nous nous sommes rendus dans l'après-midi chez M. Dugardin, qui se trouvait au milieu des siens et qui nous a donné, avec une extrême franchise, quelques renseignements sur l'abominable accusation que le Syndicat avait essayé vainement de faire peser sur lui.

— Eh bien! monsieur, vous connaissez la dernière invention du syndicat ?

— Je sors à l'instant de chez M. Broigne et j'ai été édifié sur les infâmes accusations que l'on faisait contre moi.

— Vous connaissez l'histoire des petits papiers ?

— Mais monsieur, il n'est pas un ménage avec enfants où l'on ne trouve des déchirures de journaux. A ce compte-là on pourrait accuser toute la ville de Lille.

— Je ne vous reproche de connaître la famille Foveaux.

C'est un reproche que l'on pourrait faire à tous les commerçants. Le soir du crime quand nous avons eu toute cette famille affolée, croyant que l'enfant s'était endormi dans quelque cabaret après avoir quitté l'Externat nous sommes partis, mon ami Dussaussoy et moi explorer tous les cabarets.

A minuit, nous nous retrouvions à l'Externat où nous attendaient MM. Foveau et Masset. Quelqu'un parlait de M. Dugardin, un portrait de Gaston qui n'était donné comme souvenir.

Cette photographie fut vivement convoitée par les sieurs Dussaussoy et Masset qui vinrent à différentes reprises me la demander.

A la fin, lassé par leurs visites qui avaient lieu même pendant mon absence, je finis par la leur donner.

— Comment Mme Omer Bisine une de vos clientes a-t-elle pu parler d'égratignures ?

— Je ne le demande pas mieux. Je n'ai jamais eu la moindre égratigneure. On peut constater tout au plus sur ma joue gauche une petite cicatrice qui date de plusieurs années provenant de la corde que j'ai eu à soulever contre des individus qui m'agressaient.

En résumé cette accusation est une simple infamie.

La moralité de l'incident

Comme on le voit, les cléricaux en seront pour leurs frais. Ce nouvel incident provoqué par eux n'aura servi qu'à établir qu'ils sont prêts à tout pour sauver leur triste client. C'est en vain que les lettres tombent par dessus les murs, essayant d'innocenter Flamidien. Le public comprendra par ce nouveau fait qu'ils sont prêts à tout pour innocenter le coupable. La mesure infamie du syndicat dépasse toutes celles qu'on avait pu concevoir jusqu'ici.

L'agence policière peut continuer à fonctionner. L'action commune à la solde du syndicat peut chaque matin découper les journaux de Lille et les coller sur des albums pour le plus grand avantage de la défense de Flamidien. Ces manœuvres ne tromperont personne et les cléricaux aux abois en seront pour leurs frais.

LE SPORT

Courses de Lille

La prochaine réunion des courses de Lille, fixée au dimanche 18 juin, nous paraît appelée à dépasser le succès habituel, par le nombre et la nature des engagements, cette journée aura un attrait sportif tout particulier.

Voici les engagements des trois premières épreuves du programme :

Steeple-chase militaire, 1000 fr. Objet d'art. (Ire série :

MM. Thellier de Poncheville, Macey — de Joybert Le Bigourdan — O. Marcel, Partisan — de Boulémont, Chrysalide — Cte de Montamorillon, Decidée — Cte Cadet de Gassicourt, Fort à Vapeur — Dermesin, Aspin — Baudi, Gouverneur — La Vallery, Aissata — Cote, Gypsy-Jack — E. Dufour, Orisha — Lefebvre, Fraîcheur — de la Roberdière, Hourra.

Prix des Dames, 1.000 fr. (Course de haies).

MM. Vigier de Bocarme, Westtake — O. de Valroger, Gloriole — Comte P. de Joybert, Le Bigourdan — H. Wyld, Derrick — O. de Valroger, Rembiard — Comte E. de Fourcin, Brag — Mlle Coquart, Cocarelle — Comte R. de Clermont-Tonnerre, Bluette — Lagel, Le Glorieux — de Vipart, Skaky — Alb. Wignolle, Révotina — E. Dufour, Guinée II.

Prix du Chemin Vert. 1500 fr.

MM. J. Godola, Boucho — E. Wallon, King Poppy — L. Bequet-Daly, Satana — E. Wallon, Convolvulus — Vte Ch. de Buissard, Cocarde — Vicomte La Médusa — G. Vandesmet, Cerf-Volant.

Chronique Locale de ROUBAIX

Le maire de Nantes à Roubaix

M. Emile Sarradin, maire de Nantes, de passage à Roubaix, a reçu, hier matin, visite à l'administration municipale.

La ville de Nantes étudiant la création d'une école d'arts industriels, M. Sarradin est venu sur place pour se rendre compte du fonctionnement de notre école d'arts industriels.

Il continuera son voyage d'études par la Belgique.

Le Scandale du Cul-de-Four

Depuis hier matin, le quartier du Cul-de-Four et plus particulièrement la rue Turgot, est dans un grand état de surexcitation.

Le motif : L'arrestation que tout le voisinage a été enlevée durant la nuit de mardi à mercredi au préjudice de M. J.-B. Doutreligne, négociant, rue de la Gare.

Enfant perdu

Mercredi, dans l'après-midi, un jeune gamin disant s'appeler Antoine Lampe, âgé de cinq ans, a été trouvé pleurant dans la rue Montaigne.

Le directeur de l'école communale qui se trouve à cet endroit, l'a conduit pour le remettre à ses parents dès qu'ils viendront le réclamer.

Tribunal de simple police

Audience du jeudi 16 Juin

Président, M. L. Petit, juge; ministère public, M. Acoquin, commissaire de police ; greffier, M. G. Duthy ; huissier-audiencier, M. L. Buns.

Ouverte à 9 h. 1/2. l'audience a été levée à 11h1/4.

MM. Vanrenterghem Charles, prévenu de violences légères sont condamnés chacun à une journée de travail.

M. Castelain ayant trouvé plaisant de tirer la sonnette de chez son beau-père et en plaisant nuit, puis de souiller la porte de son parent est condamné à 5 fr. d'amende pour jet d'immondices, mais comme l'usage du tapage le tribunal lui inflige en outre 1 jour de prison. 1 fr. d'amende.

Sont condamnés à 1 fr. d'amende : Marciaud Charles, pour abandon de voiture, dame Blanche Bastos, pour embarras de la voie publique avec une charrette à bras et Parent pour défaut de plaque à son voiture.

M. Lemesle Henri, cité sous le nom de Masuret pour outrage à la voie publique. Il veut bien être condamné, mais sous son véritable nom. Faveur droit à sa demande, le tribunal lui inflige 1 franc d'amende.

M. Vick Camille, cabaretier, ayant donné à boire après l'heure réglementaire à Meynen Charles, le tribunal condamne Noël à 2 fr. d'amende et Camille à un franc.

M. Demack Pierre, cabaretier, et six consommateurs trouvés dans le même cas que Noël et Charles. 1 fr. d'amende à chacun.

M. Cyrille Gerre, ayant joué à propos de faire circuler des voitures sur son chemin et en voulant, causile 1 fr. d'amende et son patron, M. Cousseman J.-B. est déclaré civilement responsable.

Vanackere Jules, Vernacke Camille, Richard, Vernacke Pierre, Gilson Léon et Dubois Charles sont autant de jeunes archers qui ont mis comme contre de leurs promesses, les pièces d'eau du parc de Barbieux. Ils sont tous condamnés à 1 fr. d'amende, car ils ont me les fleurs du parc comme contre de leurs promesses. Les pièces d'eau du parc de Barbieux. Ils sont tous condamnés à 1 fr. d'amende, car ils ont me les fleurs du parc comme contre de leurs promesses. Coessin Albert et Julien Pollet, ayant avoue leur méfait, sont relaxés comme ayant agi sans discernement.

Une journée de travail à Dessein Céline et à Tellier Sophie, inculpées de violences réciproques ; la même prise à Lapache Kleber, pour violences légères sur un camarade.

Sont condamnés pour ivresse : Clayes Louis, Denaisel Albert, Dumont Léon ; Rousset Alphonse, Polet Jules, Marissal Henri, Richard Dekoutt, chacun à 1 fr. d'amende.

Victor Bonte lui, ne s'en tire qu'avec 2 fr., et ce à cause d'une défense aussi maladroite que fantaisiste.

Sont condamnés par défaut à 3 fr. d'amende pour ivresse : Carrette, Thomas et plusieurs autres séditeurs ; Emile Dujardin ; Messine Henri ; Vancraeynest François.

André Delfosse, est condamné à 3 jours de travail pour avoir exercé des violences sur sa sœur et Haroux Emile est condamné à 2 jours de travail pour avoir volé un parapluie.

Amand Moreau, Ernest Grimonprez, Alphonse Delaye, Lucien Delaye, Edmond Rokeyser et Charles Thérin reconnaissent avoir cria le soir sous les fenêtres de M. Jules Maille, cabaretier à Croix.

Le tribunal, tenant compte de la sincérité des prévenus, ne les condamne qu'à 1 fr. d'amende.

Jean KIRI

Enseignement primaire

Par arrêté préfectoral en date du 13 courant, M. Achille Dubois, instituteur titulaire adjoint, à l'école de la rue Archimède, est nommé en la même qualité à l'école des garçons, boulevard d'Halluin, en remplacement de M. Villette, non installé, nommé rue Archimède.

Les sociétés qui naissent

La nouvelle société musicale « Les Trompettes Nordand », fanfare de cavalerie, a été autorisée, par arrêté préfectoral en date du 9 juin, à se constituer légalement.

Excursion du Cercle polyglotte de Roubaix à Dunkerque

Le Cercle polyglotte de Roubaix se rendra en excursion le dimanche 25 courant à Dunkerque. Il sera officiellement reçu à l'Hôtel-de-ville par l'administration municipale.

M. Alfred Dumont, maire de Dunkerque, vient d'adresser à ce sujet la lettre suivante à M. Gallard, président-fondateur du cercle :

« Dunkerque, 14 juin 1899.

» Monsieur,

» J'aurais le plus grand plaisir à recevoir, le 25 de ce mois, notre hôtel de ville, les membres du cercle polyglotte de Roubaix et d'ici, je ferai les démarches nécessaires pour rendre leur excursion à Dunkerque aussi agréable que possible.

» Croyez je vous prie, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

» Alfred Dumont ».

Le Président de la Chambre de commerce a également informé M. Gallard qu'un remorqueur serait mis à la disposition du Cercle Polyglotte. Cette excursion promet donc d'être des plus attrayantes.

En voici le programme :

7 Départ de Roubaix à 6 h. 18 ; arrivée à Dunkerque à 8 h. 45.

7 Réception à 9 h. 1/2 à l'Hôtel-de-Ville.

7 Excursion en mer sur un remorqueur.

7 Aération du phare.

7 Visite du Musée.

7 Visite d'un navire, d'un torpilleur, d'un avisé et d'une canonnière.

7 Visite du Musée.

8 Bains de mer.

7 Dîner de Mahé.

10 Excursion dans les dunes et à Zuydecoote.

Ascension du sémaphore.

11 Retour à Dunkerque. — Visite du Champ de Foire. — Retour à Roubaix à 10 h. 1/2.

La Compagnie du Nord accorde une réduction de 50 0/0 sur le prix du parcours. Si faire incroyable retard.

Chronique colombophile

Samedi 17 juin, de 4 à 7 heures du soir, inscription des pigeons pour le concours sur Chantilly, organisé par l'Union Cycliste Roubaisienne, au siège de la société le Pigeon Voyageur, établie chez M. Nervant, rue Stephenson à l'angle de la rue des Anges.

Il fut de prix d'honneur récemment aux 15 premiers pigeons vainqueurs, plus trois magnifiques représentations aux trois premières séries de deux pigeons non désignés volant au même colombier.

Savon au Musc du Lézélé N° 29

pâte onctueuse, parfum puissant

Abandonnez l'usage du Gaz qui occasionne des explosions terribles. Brûlez du Pétrole qui vaut quatre fois moins cher a cause des droits réduits et qui donne une lumière pure et belle.

Se préférence demandez les produits de la Raffinerie du Pétrole du Nord de Wasquehal électricine et étoile du Nord.

WATTRELOS

Une mort subite. — Mercredi matin, un ouvrier tisserand, Emile Vandenbunche, âgé de 53 ans, habitant Wattrelos, était venu, comme il en avait coutume, travailler chez M. Yvo Buyck, qui habite le hameau du Petit-Paris.

A peine était-il entré que on le trouve inanimé. Il voulait s'asseoir, mais ses bras et ses jambes tremblaient tellement qu'il tomba, tandis qu'un râle lui étreignait la gorge.

On le couche sur un lit, aussitôt le malheureux expirait.

Le docteur Jacqemont, qui avait été mandé, arriva trop tard pour constater la mort, qu'il attribua à une hémorrhagie cérébrale.

CROIX

Etrange tentative de suicide

Mercredi soir, vers 8 heures 1/2, un cultivateur de la rue des Ogiers, M. Duponchelle, passait près du cimetière, lorsqu'il vit, à la croix d'une tombe, un homme qui y était pendu. Il s'en

justifiée d'un jeune homme de vingt ans, demeurant rue Wallon.

Cette arrestation aurait été motivée par les rapports du jeune et malheureusement à la suite d'une enquête trop superficielle de la police.

La famille D..., dont les sentiments cléricaux du père sont connus de tous, ne vit pas, paraît-il, de parfaite intelligence, et fréquentes discussions éclataient entre le père quelque peu brutal quoique saint homme, et la mère ; le fils, que tout le monde reconnaît pour un jeune homme un bon sujet, prenait parti pour sa mère au grand dépit du père qui, profitant de ce que son fils n'est pas encore majeur, demanda son incarcération et le fit arrêter, alors qu'il était à travailler, hier matin, à cinq heures, chez son oncle boulanger, rue de France.

La cheville de cette arrestation se répandit comme une traînée de poudre ; les parents, les voisins, les amis se réunirent pour pétitionner et hier soir des pétitions dans le genre de celle ci-dessous étaient couvertes de signatures :

A Monsieur le Procureur de la République,

Monsieur le Procureur,

Nous soussignés, parents et amis de J. D... âgé de 20 ans, demeurant avec sa mère, rue Wallon, à Roubaix, qui a été arrêté ce jour 15 juin, sur des rapports mensongers de police, car il est de notoriété publique que le susdit J. D. a une conduite irréprochable, tendis que son père a demandé son incarcération dans une maison de correction au mépris du droit droit, a été un mauvais mari et un mauvais père, vous prie et vous supplie de vouloir faire savoir l'certains que vous accueillerez favorablement cette supplique.

Recevez, M. le Procureur, nos respectueuses salutations.

Les faits en sont là.

Un jeune homme a été arrêté sur la demande paternelle. Des quantités de citoyens protestent contre cette arrestation qu'ils qualifient d'arbitraire.

Une enquête minutieuse s'impose et nous joignant aux pétitionnaires, nous demandons que le parquet intervienne sans retard, afin de faire cesser ce que tout le monde, dans le quartier du Cul-de-Four, appelle un scandale et qualifie d'abus de pouvoir policier.

Rencontre de cyclistes

Jeudi dans la soirée, un accident assez grave s'est produit sur la route de Roubaix.

Il était environ 8 heures, des vélocipédistes s'entraînaient sur la piste du beau jardin quand par une fausse manœuvre un des cyclistes, M. Louis Bilart, 19 ans, employé, demeurant rue Dugueclin, 36, alla se jeter sur la machine de M. Lou